Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 080-228000014-20231218-20231218_ENS-AR

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ

Portant réouverture d'espaces naturels sensibles, propriétés du Département

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 113-8 et L 215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux Espaces naturels sensibles des Départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 17 juin 2022 portant règlement de l'espace naturel sensible des Etangs de La Barette et de la Falaise Sainte-Colette (80) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 17 juin 2022 portant règlement de l'espace naturel sensible des Etangs de Cléry/Somme (80) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme du 15 novembre 2023 portant sur la fermeture temporaire d'espaces naturels sensibles, propriétés du Département ;

Considérant que le Département de la Somme est propriétaire d'espaces naturels sensibles, qu'il aménage et gère ces espaces pour permettre leur préservation et l'accès au public à certaines parties ;

Considérant que le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police afférent à la gestion de ces sites ;

Considérant la remise en état intervenue suite aux dégâts provoqués par la tempête Ciaran des espaces naturels sensibles des Etangs de La Barette et de la Falaise Sainte-Colette à Corbie et Vaux/Somme et des Etangs de Cléry/Somme ;

Considérant, de ce fait, l'absence de danger pour le public sur les parcours en accès libre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les espaces naturels sensibles des Etangs de La Barette et de la Falaise Sainte-Colette à Corbie et des Etangs de Cléry sur Somme sont rouverts au public sur leurs parties libres d'accès, à la date du 21 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 080-228000014-20231218-20231218_ENS-AR

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et fera l'objet d'un affichage sur sites.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur général des Services par intérim,
- le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Somme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à titre d'information à Messieurs les maires de Corbie, Vaux-sur-Somme et Cléry-sur-Somme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou au moyen de l'application « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Amiens, le 18 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation
Le directeur général des services
par intérim

Jean-Gabriel GEORGES